

FCP PROSPER + CEA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds « **FCP PROSPER+CEA** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **3 948 692** dinars et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **265 338** dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « **FCP PROSPER+CEA** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à **BTK CONSEIL-Intermédiaire en bourse** en tant que gestionnaire de **FCP PROSPER+CEA**. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours

de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction de **BTK Conseil Intermédiaire en bourse** (Gestionnaire de FCP PROSPER+CEA) est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction de BTK CONSEIL (Gestionnaire de FCP PROSPER+CEA) qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 25 mars 2025
Le Commissaire Aux Comptes
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Bilan
Arrêté au 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2024
AC1- Portefeuille-titres	3.1	3 890 011,105
Actions et droits rattachés		2 636 471,928
Obligations et valeurs assimilées		1 253 539,177
AC2- Placements monétaires et disponibilités	3.3	58 680,861
Placements monétaires		0,000
Disponibilités		58 680,861
AC3- Créances d'exploitation		0,000
AC4- Autres actifs		0,000
TOTAL ACTIF		3 948 691,966
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	3.5	5 627,728
PA2- Autres créditeurs divers	3.5	5 528,646
TOTAL PASSIF		11 156,374
ACTIF NET		3 937 535,592
CP1- Capital	3.7	3 769 049,030
CP2- Sommes distribuables		
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000
Sommes distribuables de l'exercice	3,8	168 486,562
ACTIF NET		3 937 535,592
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 948 691,966

Etat de résultat
Du 12 Février 2024 au 31 Décembre 2024
(unité : en Dinars Tunisien)

	Notes	12/02/2024
		31/12/2024
PR1- Revenus du portefeuille-titres	3.2	133 345,557
Revenus des actions		79 806,380
Revenus des obligations et valeurs assimilées de l'Etat		53 539,177
PR2- Revenus des placements monétaires	3.4	3 902,965
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		137 248,522
CH1- Charges de gestion des placements	3.6	-25 153,833
REVENU NET DES PLACEMENTS		112 094,689
PR3- Autres produits		0,000
CH2- Autres charges	3.6	-7 323,361
RESULTAT D'EXPLOITATION		104 771,328
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		63 715,234
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		168 486,562
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-63 715,234
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		169 505,127
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		14 358,791
Frais de négociation		-23 296,847
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		265 338,399

Variation de l'actif net
Du 12 Février au 31 décembre 2024
(unité en Dinars Tunisien)

Libellé	Du 12/02/2024
	Au 31/12/2024
AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	265 338,399
Résultat d'exploitation	104 771,328
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	169 505,127
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 358,791
Frais de négociation	-23 296,847
AN2- Distributions de dividendes	0,000
AN3- Transactions sur le capital	3 572 197,193
Souscriptions	4 125 574,871
- Capital	3 921 740,000
- Régularisation des sommes non distribuables	117 833,511
- Régularisation des sommes distribuables	86 001,360
Rachats	-553 377,678
- Capital	-498 000,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-33 091,552
- Régularisation des sommes distribuables	-22 286,126
-droit de sortie	0,000
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 837 535,592
AN4- Actif net	
En début de l'exercice (capital initial)	100 000,000
En fin de l'exercice	3 937 535,592
AN5- Nombre de parts	
En début de l'exercice	10 000
En fin de l'exercice	352 374
VALEUR LIQUIDATIVE	11,174
AN6- Taux de rendement annualisé	13,26%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
FCP PROSPER+CEA ARRETES AU 31-12-2024

1- PRESENTATION DU FCP

FCP PROSPER+CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du CMF le 13 Juillet 2023 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fond est assurée par BTK Conseil Intermédiaire en Bourse.

La banque Tuniso-Koweitienne et BTK Conseil Intermédiaire en Bourse ont été désignées distributeurs des titres de FCP PROSPER+ CEA.

La banque Tuniso-Koweitienne a été désignée dépositaire des titres et des fonds De FCP PROSPER+CEA.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Exceptionnellement, le premier exercice du fond s'étend du 12 février 2024 au 31 décembre 2024.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit ;

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésors assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions admises à la côte :

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de

marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3 Evaluation des droits attachés aux actions :

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

2.4 Evaluation des placements en Bons de Trésors Assimilables :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésors Assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le « Fonds commun de placement FCP PROSPER+ CEA » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2024 d'actions et d'emprunts d'état. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Code ISIN	Actions et droits rattachés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
Actions et droits rattachés			2 466 966,801	2 636 471,928	66,77%
TN0003400058	AMEN BANK	930	35 568,770	33 561,840	0,85%
TN0001800457	BIAT	1 500	141 822,644	140 668,500	3,56%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	167 370	354 893,181	360 347,610	9,13%
TN0007670011	DELICE HOLDING-DH-AA	19 390	257 907,820	315 339,570	7,99%
TN0007570013	EURO-CYCLES	2 416	31 247,024	28 419,408	0,72%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	37 188	327 000,180	346 034,340	8,76%
TN0005700018	PGH	15 406	137 845,320	131 921,578	3,34%
TN0007610017	SAH	30 418	283 279,820	307 738,906	7,79%
TN0006530018	SOTETEL	26 098	165 561,870	179 710,828	4,55%
TN0007630015	SOTIPAPIER	6 500	35 275,000	35 269,000	0,89%
TN0006660013	SOTRAPIL	7 441	111 610,270	111 719,174	2,83%
TN0006580013	SOTUMAG	26 715	158 951,478	169 560,105	4,29%
TN0006560015	SOTUVER	15 797	191 656,824	200 495,524	5,08%
TN0007440019	TELNET HOLDING	9 909	63 198,670	59 384,637	1,50%
TN0007270010	TPR	34 214	171 147,930	216 300,908	5,48%
	Emprunts d'Etat		1 200 000,000	1 253 539,177	31,75%
TNRLFZ5FIX29	EMP NAT 2024 T1 CC TF	6 000	600 000,000	642 002,630	16,26%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CC TF	1 000	100 000,000	105 037,698	2,66%
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CC TF	2 000	200 000,000	204 797,808	5,19%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CC TF	3 000	300 000,000	301 701,041	7,64%
Total			3 666 966,801	3 890 011,105	98,51%

- Les entrées en portefeuille titres durant la période de 12/02/2024 au 31/12/2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	3 242 233,830
Emprunts d'Etat	1 200 000,000
Total	4 442 233,830

- Les sorties du portefeuille titres durant la période de 12/02/2024 au 31/12/2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession	Plus ou moins-values
Actions et droits rattachés	775 267,029	789 625,820	14 358,791
Total	775 267,029	789 625,820	14 358,791

3.2. Les revenus de portefeuille-titres

Revenus des actions	Du 12/02/2024 au 31/12/2024
Revenus des actions	79 806,380
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier	53 539,177
TOTAL	133 345,557

3.3. Les placements monétaires et disponibilités

- Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 58 680.861 DT et s'analyse comme suit :

Disponibilités	Valeur au 31/12/2024	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	57 799,212	1,46%
Intérêts courus sur compte bancaire	881,649	0,02%
Total des disponibilités	58 680,861	1,49%

3.4. Les revenus des placements monétaires

Revenus des placements monétaires	Du 12/02/2024 au 31/12/2024
Rémunération du compte de dépôt	3 902,965
TOTAL	3 902,965

3.5 –Opérateurs créditeurs :

Désignation	31/12/2024
Opérateurs Créditeurs	5 627,728
Gestionnaire	3 341,066
Dépositaire	2 286,662
Autres Créditeurs Divers	5 528,646
Commissaire aux comptes	2 380,104
Etat Impôts et Taxes	314,461
Conseil du Marché Financier	334,097
Charges à payer	2 499,984
TOTAL	11 156,374

3.6 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre La banque Tuniso-Koweitienne et BTK Conseil intermédiaire en bourse.

Nature des charges	du 12/02/2024
	au 31/12/2024
Charges de gestion des placements	25 153,833
Commissions de gestion	22 867,171
Commissions de dépôt	2 286,662
Autres Charges	7 323,361
Honoraires du commissaire aux comptes	2 380,104
Redevances CMF sur les OPCVM	2 286,662
Etats Impôts et taxes	8,000
Publicité et publications	2 499,984
Frais Bancaires	148,611
TOTAL	32 477,194

3.7 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 12/02/2024	
Montant	100 000,000
Nominal	100 000,000
Nombre de titres	10 000
Nombre de porteurs de parts	4
Souscriptions réalisées	
Montant	4 039 573,511
Nominal	3 921 740,000
Régularisation des sommes non distribuables	117 833,511
Nombre de titres émis	392 174
Nombre de porteurs de parts nouveaux	125
Rachats effectués	
Montant	-531 091,552
Nominal	-498 000,000
Régularisation des sommes non distribuables	-33 091,552
Nombre de titres rachetés	-49 800
Nombre de porteurs de parts sortants	-3
Capital au 31/12/2024	
Montant	3 769 049,030
Nominal	3 523 740,000
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	14 358,791
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	169 505,127
Frais de négociation	-23 296,847
Régularisation des sommes non distribuables	84 741,959
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	352 374
Nombre de porteurs de parts	126

3.8 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2024 s'élèvent à 168 486.562 DT se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024
Résultats distribuables de l'exercice	104 771,328
Régularisations de l'exercice	63 715,234
Sommes distribuables de l'exercice	168 486,562
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0,000
Sommes distribuables	168 486,562

4. Données par part et ratios pertinents :

4-1) Données par part	31/12/2024
Revenus des placements	0,389
Charges de gestion des placements	-0,071
Revenu net des placements	0,318
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,021
Résultat d'exploitation (1)	0.297
Régularisation du résultat d'exploitation	0,181
Sommes distribuables de l'exercice	0,478
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,181
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,481
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,041
Frais de négociation	-0,066
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	0.46
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	0.753
Résultat non distribuable de l'exercice	0,456
Régularisation du résultat non distribuable	0,240
Sommes non distribuables de l'exercice	0,696
Nombre de parts	352,374
Distribution de dividendes	0
Valeur Liquidative	11,174

4-2) Ratios de Gestion des Placements

	31/12/2024
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen	-0,97%
Autres Charges / Actif net moyen	-0,28%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	6,52%
Actif net moyens	2 583 054,041

5. Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

5-1 Rémunération du gestionnaire

BTK Conseil intermédiaire en bourse est le gestionnaire de FCP PRSPER+CEA et sa mission couvre :

- * La constitution et la gestion du portefeuille de FCP PRSPER+CEA,
- * la gestion administrative et comptable de FCP et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 1% HT de l'actif net de FCP PRSPER+CEA. Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

5-2 Rémunération du dépositaire

BTK Conseil intermédiaire en bourse, gestionnaire de FCP PROSPER+CEA, a conclu avec la banque Tuniso-koweïtienne une convention de dépôt aux termes de laquelle elle confie à la banque la mission de dépositaire de titres et de fonds De FCP PROSPER+CEA. Pour l'ensemble de ses prestations, la banque reçoit une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net de FCP PROSPER+CEA avec un minimum 500 HT dinars par an. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.